

Commune de Longechenal
131 rue de la soierie
38690 Longechenal

Séance du Conseil municipal du 18 octobre 2024 à 20h30

PROCES VERBAL

Date de la convocation : le 11 octobre 2024

Affichée : Le 11 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Absent avec procuration : 2

Absent excusé : 0

Absents : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Longechenal dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Charles FERRAND, maire.

Présents : M. Charles FERRAND, maire, Mme Claire LASSEUR (arrivée au point 2), Mme Marie-Christine ROUDET, M. Patrick FERRAND, M. Christophe PRUDHOMME adjoints, M. Sébastien BELLIN-CROYAT, M. Raphaël COMTE, M. Daniel GIMENEZ, M. Michel LAURENT, Mme Aurélie NICOD.

Absents avec procuration : M. Romaric CHAVANT donne procuration à M. Charles FERRAND, Mme Stéphanie RUIZ donne procuration à Mme Aurélie NICOD.

Absent excusé : Néant.

Absents : M. Gilles CHAVANT, M. Christophe DELMAS, Mme Margaux DROOGMANS.

Secrétaire de séance : M. Patrick FERRAND.

Validation du compte rendu du conseil municipal du 20 septembre 2024.

1. Ressources humaines, Contrat de Prévoyance du CDG38

M. le maire explique que l'article L827-7 du Code général de la fonction publique définit l'obligation faite aux centres de gestion de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent.

Le contrat cadre actuel Prévoyance du CDG38 avec IPSEC/WTW prend fin le 31/12/2024, à la suite de la consultation engagée début 2024, le nouveau contrat de prévoyance, a été attribué par le conseil d'administration du CDG38 au groupement Collecteam / ALLIANZ Vie.

Ce nouveau contrat prend effet le 1er Janvier 2025.

Une déclaration d'intention d'adhésion au contrat Collecteam / ALLIANZ Vie a été actée lors du dernier conseil municipal.

Il convient désormais d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38. L'adhésion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuels. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuels.

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire, M. le maire propose de suivre la préconisation du CDG38.

Échanges préalables à la mise au vote : M. Raphaël COMTE demande le coût actuel pour les agents avec les mêmes garanties. Il est indiqué que c'est de l'ordre de 25 à 27 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1er janvier 2025,

D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 26.00 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation,

De préciser que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

Arrivée de Claire LASSEUR

2. Commission Locale d'Évaluation des charges transférées, compétence ALSH

Point retiré de l'ordre du jour

3. Bail de la Villa communale : Avenant

M. Le maire rappelle que le locataire de la villa communale située au 83, Rue de la Soierie occupe le logement depuis le 1er octobre 2018.

Il s'agit d'un type T3 de 57,35 m² composé d'un Hall d'entrée, un séjour, une cuisine (avec meubles de rangement), de deux chambres, une salle de bains et un WC, l'eau chaude par cumulus électrique, un garage attenant, un jardin.

Le remplacement des convecteurs électriques de chauffage a été réalisé dernièrement, cela par des radiateurs hydrauliques raccordés au réseau de chaleur de la chaufferie biomasse.

Le coût du chauffage étant assuré auparavant directement par l'occupant, un avenant au bail du 29 septembre 2018 a été signé avec celui-ci en septembre dernier.

L'avenant vient à modifier le point N°6 du bail c'est-à-dire :

En plus du loyer principal, le locataire remboursera toutes les charges suivant les modalités prévues aux conditions générales. La provision pour charge est fixée à 60.00 € par mois et se détaillant de la manière suivante :

- 50.00 € de provision de chauffage ; cette provision sera régularisée l'année suivante,
- 10.00 € de provision au titre de la taxe d'ordure ménagère ; cette provision sera régularisée en décembre chaque année en fonction de la TOM de l'année reçue.

Le montant des charges sera fixé chaque année par le BAILLEUR, si nécessaire, en fonction des dépenses réellement exposées l'année précédente, le montant de chaque provision étant réajusté en conséquence.

Actuellement le loyer principal mensuel est de 506,87 €

La provision pour charges fixée à 60 € par mois conduit à un loyer mensuel charges comprises de 566,87 €.

Échanges préalables à la mise au vote : M. Raphaël COMTE demande ce que le locataire dépensait avant. C'est difficile à estimer car il utilisait plusieurs modes de chauffage (pellets, électrique) et il y avait la contrainte liée aux pellets (fourniture, maintenance).

Il est proposé au conseil municipal de valider la modification du point 6 du bail à compter du 1er octobre 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

D'acter l'avenant au bail de la villa communal à compter du 1^{er} octobre 2024,

Charge M. le Maire de signer les documents y afférent.

4. Bail appartement rue de la Soierie

M. le maire rappelle que les locataires de l'appartement communal au 1^{er} étage du 59, Rue de la Soierie depuis le 1er octobre 2023 ont renoncé à leur contrat de location en date du 7 avril 2024.

Le logement est resté vacant depuis le 7 juillet dernier, du fait des travaux de remplacement du chauffage par convecteurs électriques par une installation de radiateurs hydrauliques alimentés par la chaufferie biomasse communale.

Le nouveau mode de chauffage installé étant en fonction, le logement doit être remis à la location.

Le renouvellement du bail interviendra avec un loyer principal mensuel de 663,31 €.

La provision pour charges serait fixée à 85 € par mois :

- 70 € par mois pour le chauffage, la provision sera régularisée l'année suivante.
- 15 € par mois pour la taxe d'ordures ménagères, cette provision sera régularisée chaque année en décembre en fonction de la TOM reçue.

Ce qui donnerai un montant du loyer mensuel charges comprises de 748,31 €.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer de cette proposition,

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

D'acter la mise en place d'un loyer mensuel de 663,31 € et d'une provision mensuelle pour charges de 85,00 €, soit un loyer mensuel charges comprises de 748,31 €.

Charge M le Maire de signer les documents y afférent.

5. Mutualisation des systèmes d'informations : Convergence des réseaux

Point retiré de l'ordre du jour

6. Parcelles présumées sans maître sur le territoire de Longechenal

M. le Maire rappelle que depuis fin 2022, Bièvre Isère Communauté développe une action de réduction du morcellement foncier forestier avec le soutien de partenaires techniques et financiers (DRAAF, SAFER, CNPF).

L'ensemble des propriétaires forestiers de la commune ont été directement informés des moyens mis en œuvre pour rapprocher vendeurs et acquéreurs intéressés au regroupement de leurs parcelles (site internet « la forêt bouge » ; priorité de cession à un propriétaire voisin ; droits de mutations).

Dans le cadre de cette action de réduction du morcellement forestier, quarante-et-une parcelles en déshérences sur le territoire de Longechenal, c'est-à-dire n'ayant pas connu de mutation depuis plus de trente ans, ont été recensées par la SAFER pour une surface de 8 ha 70 a 40 ca.

En effet, les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître ces parcelles, comme n'ayant pas de propriétaire connu ou dont les propriétaires semblent décédés depuis plus de trente ans, sans que leur succession ait été régularisée.

La réglementation applicable aux biens sans maître, attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent en deux catégories :

- Des biens dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.
- Des immeubles sans propriétaire connu, assujettis à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ou Non Bâties (TFPNB) et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé depuis plus de trois ans, ou a été payé par un tiers.

Pour ce qui concerne les biens relevant de la première catégorie, ceux-ci sont réputés appartenir à la commune et doivent incorporer le patrimoine de la commune par simple arrêté d'incorporation au domaine communal.

Pour ce qui concerne les biens relevant de la seconde catégorie, la procédure détaillée à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires. Au terme de ladite procédure, les biens dont la vacance est avérée font l'objet d'une

décision d'incorporation au patrimoine communal par délibération du conseil municipal, laquelle est suivie d'un arrêté municipal d'incorporation au domaine communal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- De valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.
- D'accepter que de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes accompagne la commune dans les différentes étapes de la procédure à conduire pour confirmer la vacance de ces biens et acter leur transfert de propriété au profit de la commune.
- De dire que La charge financière de cet accompagnement par la SAFER sera supportée par Bièvre Isère Communauté dans le cadre de ses actions en faveur de la réduction du morcellement forestier.

Et de bien vouloir en délibérer,

Échanges préalables à la mise au vote: M. Christophe PRUDHOMME demande une précision sur un bien relevant de la seconde catégorie. C'est un bien qui n'est pas passé dans l'actif d'une entreprise liquidée depuis plus de 30 ans, et reste de fait sans maître.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

Décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

D'ouvrir de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.

De charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la poursuite des opérations de caractérisation de la vacance des parcelles en vue de leur appréhension par la commune.

7. Redevance d'occupation du domaine public ENEDIS

M. le Maire explique que la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux électriques est une redevance annuelle perçue par le département et les communes pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public.

Cette redevance concerne les réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique elle est due sur le territoire de Longechenal par le concessionnaire : ENEDIS.

A la suite d'une délibération notre commune perçoit la RODP Chantier. ENEDIS nous informe que le décret n°2023-797 du 18 août 2023 a modifié certaines dispositions concernant le calcul des RODP, le plafond de la RODP provisoire passe à 20 % du plafond de la RODP permanente (Versus 10 % auparavant).

La délibération en vigueur n'étant pas en conformité avec le nouveau décret, il convient d'en prendre une nouvelle avant le 31 décembre 2024, dans laquelle il est précisé que le montant de RODP chantier est fixé « au montant maximum prévu par la réglementation ».

Il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer.

Échanges préalables à la mise au vote: Néant

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

Décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

D'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

D'appliquer le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

8. Dénomination d'une voie privée

M le maire explique que selon la jurisprudence, s'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux voies et aux places publiques, il ne peut légalement délibérer sur la dénomination des voies privées.

La dénomination d'une voie privée relève donc de la compétence du ou des propriétaires de la voie.

Ces derniers ne disposent pas pour autant d'une totale liberté en la matière puisqu'en sa qualité d'autorité de police, le maire détient le pouvoir de contrôler et de faire valider (par délibération) le nom des voies privées et d'interdire ceux qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Les frais d'établissement, d'entretien et de renouvellement des plaques indicatrices du nom des rues et places publiques sont exclusivement à la charge des communes.

S'agissant des voies privées, aucune disposition ne précise à qui incombent ces frais.

Le numérotage des habitations défini par l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ».

Il est proposé au conseil municipal de délibérer :

- Que la voie privée créée par le Plan d'Aménagement N°038 213 23 10001 soit dénommée « Rue du Grand Champ » (en effet, toutes les impasses de la commune sont dénommées rue),
- Que ladite voie privée sera ouverte à la circulation publique, sans préjuger des décisions ultérieures qui pourraient être prises par la copropriété,
- Que la commune puisse prendre en charge les frais d'établissement du support et de la plaque portant le nom de la rue.

Échanges préalables à la mise au vote : néant

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

Décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

- Que la voie privée créée par le Plan d'Aménagement N°038 213 23 10001 soit dénommée « Rue du Grand Champs » (en effet, toutes les impasses de la commune sont dénommées rue)
- Que ladite voie privée soit ouverte à la circulation publique, sans préjuger des décisions ultérieures qui pourraient être prises par la copropriété.
- Que la commune prenne en charge les frais d'établissement du support et de la plaque portant le nom de la rue.

Autorise M le Maire à signer les documents y afférent.

9. Rapports annuels de l'eau potable 2023

M. le Maire rappelle que la compétence eau potable est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de LONGECHENAL.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2024 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

M. le Maire résume le rapport préalablement transmis aux membres du conseil.

source	Volumes produits en 2022	Volumes produits en 2023	Evolution de la production
Sources Chamberlière et Madone	50 362	40 519	-19,5%
Pompage Combe Buclas	19 155	16 467	- 14 %

Consommation facturée	Volume en m ³ en 2022	Volume en m ³ en 2023	Évolution de la consommation
Longechenal	29 658	29 943	+1%
Bievre Isère Communauté	2 847 194	2 822 814	-1%

Il est à noter qu'aucune non-conformité micro biologique ou physico-chimique n'a été détectée sur le réseau de Longechenal en 2023. Les systèmes de traitement : l'eau distribuée nécessite un traitement de désinfection par chloration ou ultraviolets (UV). Le réservoir de Longechenal situé chemin de la Madone est équipé de deux lampes aux ultraviolets, complétée ponctuellement et en cas de nécessité par une désinfection par chloration.

Bossieu, Brézins, Champier, Faramans, Gironnay, La Côte Saint André, La Frette, Le Mottier, Longechenal, Ornaceux-Balbins, Pajay, Penol, Porte des Bonnevaux, Saint-Hilaire de la Côte, Saint-Simeon de Bresseux, Sardieu	2023					2024				
	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 5,5 %	Montant TTC	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 5,5 %	Montant TTC
Abonnement annuel en € HT	1	52,22	52,22	2,87	55,09	1	70,00	70,00	3,85	73,85
Prix au m ³ pour 120 m ³	120	1,00	120,00	6,60	126,60	120	1,36	163,20	8,98	172,18
TOTAL					181,69					246,03
Prix en € TTC pour 120 m ³					1,51					2,05

Après présentation du rapport apport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Bièvre Isère Communauté qui relate l'activité au cours de l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport 2023 du service public de l'eau potable établi par Bièvre Isère Communauté.

Échanges préalables à la mise au vote : néant

Le conseil municipal,

Prends acte du rapport 2023 du service public de l'eau potable établi par Bièvre Isère Communauté.

10. Rapports annuels de l'assainissement collectif 2023

M. le Maire rappelle que la compétence assainissement collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Longechenal fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2024 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2023

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2023 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

M. le Maire résume le rapport préalablement transmis aux membres du conseil.

Communes	Abonnés assainissement	Abonnés assainissement	Abonnés assainissement
	2022	2023	2023
Longechenal	113	115	41,5 %
Le Mottier	221	227	61,0 %
BIC	20 204	20 555	71,4 %

Communes	Population raccordée	Population raccordée	Evolution 2021/ 2022
	2022	2023	
Longechenal	254	258	+ 1,4 %
Le Mottier	485	499	+ 2,8 %
BIC	40 921	40 938	+ 0,04 %

Les tarifs 2023 et 2024 - La redevance assainissement collectif

Bossieu, Brézins, Champier, Faramans, Gironnay, La Côte Saint André, La Frette, Le Mottier, Longechenal, Ornaceux-Balbins, Pajay, Penol, Porte des Bonnevaux, Saint-Hilaire de la Côte, Saint-Simeon de Bresseux, Sardieu, Saint-Pierre de Bresseux	2023					2024				
	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
Abonnement annuel en € HT	1	67,63	67,63	6,76	74,39	1	73,46	73,46	7,35	80,81
Prix au m ³ pour 120 m ³	120	1,34	160,80	16,08	176,88	120	1,45	174,00	17,40	191,40
TOTAL					251,27					272,21
Prix en € TTC pour 120 m ³					2,10					2,27

Après présentation du rapport de Bièvre Isère communauté relatant l'activité du service public de l'assainissement collectif au cours de l'année 2023, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport 2023 du service public de l'assainissement collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

Échanges préalables à la mise au vote : néant

Le conseil municipal,

Prends acte du rapport 2023 du service public de l'assainissement collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

11. Rapports annuels de l'assainissement non collectif 2023

M le maire rappelle que La compétence assainissement non collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Longechenal fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2024 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2023

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2023 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

M. le Maire résume le rapport préalablement transmis aux membres du conseil.

Communes	Population totale 2023	Nombre d'abonnés ANC 2023	Population ANC 2023	% de population non desservie par un réseau de collecte 2022
Longechenal	621	152	341	55%
Le Mottier	817	123	270	33%
BIC	57 651	7 190	14 871	26 %

Communes	Nombre d'installations conformes	Installations non conformes tolérables	Nombre d'installations non conformes stricts	Nombre d'installations non diagnostiquées
Longechenal	36	96	18	2
Le Mottier	19	88	15	5
BIC	1 761	3 550	1 610	192

Le contrôle d'une installation neuve dans le cadre d'un permis de construire ou d'une réhabilitation conduit à une redevance forfaitaire de 240 € HT (254 € HT en 2024).

Le contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien s'élève à 28,70 € HT (30,40 € HT en 2024) ; cette redevance couvre le contrôle de bon fonctionnement réalisé tous les 10 ans. Les prestations suivantes sont incluses dans cette redevance :

- Le coût de dépotage des matières de vidange à l'occasion de la vidange de la fosse septique ou toutes eaux.
- Le coût d'un contrôle supplémentaire dans la période des 10 ans en cas de vente de l'habitation si le diagnostic établi par le SPANC a plus de 3 ans.
- Le coût global d'assistance et de contrôle dans le cadre de la réhabilitation des installations individuelles. Après présentation du rapport de Bièvre Isère communauté relatant l'activité du service public de l'assainissement non collectif au cours de l'année 2023.

Après présentation du rapport de Bièvre Isère communauté relatant l'activité du service public de l'assainissement non collectif au cours de l'année 2023, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport 2023 du service public de l'assainissement non collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

Échanges préalables à la mise au vote : néant

Le conseil municipal,

Prends acte du rapport 2023 du service public de l'assainissement non collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

12. Rapports annuels des OM 2023

M. le maire rappelle que la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes dont Longechenal.

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2024 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2023.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2023 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

M. le Maire résume le rapport préalablement transmis aux membres du conseil.

Bilan : Répartition des déchets sur le territoire de Bièvre Isère

TYPE DE DECHETS	TONNAGE	REPARTITION	KG/HAB
ORDURES MENAGERES	10887	74,68%	190,86
COLLECTE SELECTIVE	3 691	25,32%	64,71
TOTAL	14 578	100%	255,57

Tableau récapitulatif de l'ensemble des flux 2023

Type de flux	Tonnage 2022	Tonnage 2023	Répartition 2023	Kg/habitant 2022	Kg/habitant 2023	Ratio national 2022 en kg/habitant
Déchets ménagers	11 000	10 887	23%	195	191	288
Collecte sélective	3 796	3 691	8%	67	65	72
Déchèteries	30 061	32 174	69%	534	564	221
TOTAL	44 857	46 752	100%	796	820	581

Il souligne que le taux de TOM reste inchangé (14,96 %) et qu'il sera à partir de 2025 identique sur toute la communauté de communes.

Après présentation du rapport de Bièvre Isère communauté sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets relatant l'activité au cours de l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport 2023 du service public de prévention et de gestion des déchets établi par Bièvre Isère Communauté.

Échanges préalables à la mise au vote : néant

Le conseil municipal,

Prends acte du rapport 2023 du service public OM établi par Bièvre Isère Communauté.

13. Questions diverses

Collecte OM

Déploiement des PAV en cours : bacs à verre (vert) et multi matériaux (jaune) déjà utilisables, les bacs OM (gris) sont fermés.

Réajustement des tournées de collecte des ordures ménagères en porte-à-porte : notre collecte sera décalée au mercredi des semaines paires à partir de fin octobre.

Dernière collecte PAP le jeudi 31/10/2024 puis la prochaine collecte aura lieu le mercredi 13/11/2024 et se poursuivra ainsi une semaine sur 2 le mercredi des semaines paires. Une distribution de flyers est prévue dans les boîtes aux lettres semaines 43 et 44.

Des réunions d'information seront organisées par le service de BIC préalablement à l'ouverture des OM dans les nouveaux points d'apport volontaire et avant à la fin de collecte en porte à porte.

Coût moyen d'un élève de l'école (hors périscolaire)

M. Patrick FERRAND indique que tous les deux ans, la préfecture demande à chaque commune ce que lui coûte un élève scolarisé à l'école hors service périscolaire. Ceci inclut notamment les dépenses d'entretien, de chauffage, et le coût des ATSEM pour la classe maternelle. Les coûts totaux et coûts moyens sont les suivants :

Commune	LONGECHENAL		
	Niveau maternelle	Niveau élémentaire	Total écoles primaires
Dépenses de fonctionnement 2023	38 305,00 €	20 643,00 €	58 948,00 €
Nombre d'élèves (à partir de 3 ans) en septembre 2023	21	41	62
Coût moyen par élève	1 824,05 €	503,49 €	950,77 €
Nombre d'écoles publiques communales	0	0	0

Numérotation maison & peinture routière

M. le maire indique au conseil les achats réalisés dans le cadre de sa délégation de signature.

- Peinture ISKA urbaine et routière Produit phase aqueuse - Seau de 25kg Certification NF Performances P5 Q3 1,00 -----182,00 HT
 - AR00002 Numéro de maison Email 150x100mm - Fond Ral 3004 Texte + décor Ral 1015 - 2 trous et œillets 72, 78, 80, 88, 509 -----77,50 HT
 - Transport et emballage 1,00 -----88,00 HT
- Total HT = 347,50 € TVA 20% = 69,19 € Total TTC = 416,69 €

Commerce

A la demande de certains conseillers municipaux, un point d'étape a conduit à des échanges sur le fonctionnement du commerce.

Subventions du département de l'Isère

M. le maire indique au conseil le montant de subventions reçues

- Travaux rue du Piconnet dépense subventionnable = 26 610 € HT
- Subvention attendue 45 % = 11 974 €
- Subvention reçue au titre des amendes de police 50% =13 305 €
- Subvention de répartition de la taxe professionnelle :
- BP prévue = 20 500 € / subvention attribuée = 21 281 €

Archives

Bièvre Isère Communauté étudie un projet de mutualisation du traitement des archives auprès des communes.

A la suite d'un premier sondage en conférence des maires du 22 avril 2024, 6 communes ont souhaité un diagnostic de leurs archives.

Compte tenu de la nécessité de mettre nos archives en conformité un diagnostic viens d'être demandé à l'archiviste.

Bulletin communal & Panneau Pocket

Mme Claire LASSEUR adjointe en charge de la communication a déposé les premières informations sur l'application Panneau Pocket, un flyer de présentation sera distribué aux habitants.

Le bulletin Municipal Numéro 76, est chez l'imprimeur la distribution interviendra fin octobre.

11 novembre 2024

La cérémonie de commémoration de l'armistice de 1918 se déroulera le **Lundi 11 novembre à 10 H 30** devant le monument aux morts.

Elle sera suivie du verre de l'amitié à la salle de l'étage de la mairie.

Repas des aînés 2024

Le conseil d'administration du CCAS a défini la date du **samedi 23 novembre 2024** à 12h00 pour le repas pris en commun avec nos aînés à la salle de motricité de l'école communale.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance.

Séance levée 22h35

Le Secrétaire de séance



P.F.

Le maire

